



RÈGLEMENTATION

Conformément aux dispositions du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sont tenus d'appliquer les mesures de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, d'empêcher et de réduire les risques de contamination des salariés et du public et d'atténuer la diffusion du SARS-CoV-2. L'ensemble des mesures dites « barrières » doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

En application des articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, il appartient aux employeurs de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

TEXTE ET DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 (mis à jour 11 mars 2021) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce protocole a été élaboré à partir du *Guide d'aide à la continuité d'activité en contexte épidémique* en date du 12 mai 2021 et édité par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'association Théâtre Louis Jovet a en gestion le théâtre éponyme situé à Rethel, 16 place Hélène Cyminski. Il est composé d'une entrée avec de deux comptoirs d'accueil, d'un lieu de vie (hall d'accueil, bar, cuisine, cellier), de deux sanitaires accessibles aux publics dont un dédié aux personnes à mobilité réduite, de trois bureaux, d'une salle de répétition, d'une salle de spectacle de 187 places dont cinq places PMR équipée de deux loges dotées chacune d'une douche, d'un sanitaire réservé aux artistes, de cinq appartements situés en étage et dotés d'une salle de douche, d'un sanitaire et d'un espace de repos.

Ce protocole reprend les moyens organisationnels, techniques et humains permettant à l'association Théâtre Louis Jovet de protéger ses salariés et d'accueillir les artistes et le public au sein du Théâtre Louis Jovet dans les meilleures conditions de prévention des risques sanitaires. Il trace les grandes lignes des actions menées pour retarder la propagation du SARS-CoV-2, permet à tout à chacun de pouvoir appréhender sa venue dans le bâtiment et identifie les mesures sanitaires, les outils de prévention et les obligations liées à la crise sanitaire.



Ce protocole ne se substitue par au document unique d'évaluation des risques professionnels dont l'association est munie, il le complète.
Pour permettre à chacun de se protéger et de protéger l'autre, l'association met à la disposition de tous des masques chirurgicaux, du gel hydroalcoolique, un thermomètre frontal, des lingettes virucides, des mouchoirs à usage unique.

PRÉCAUTION

Notre protocole prend en compte le taux d'incidence du département des Ardennes et suivra attentivement son évolution (source Agence régionale de Santé). Ce protocole a pour vocation à évoluer en fonction des nouvelles obligations réglementaires. Cet outil sera donc mis à jour selon la réglementation en vigueur.

RÉFÉRENT COVID

Le référent COVID s'assure de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, de l'information des salariés et il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel.

Pour mener à bien sa mission, il doit évaluer les risques liés à la COVID 19 et autres risques pouvant y être associés, tel que la gestion de flux de personnes. Il doit proposer et déployer les mesures de prévention pour les salariés et le public ; coordonner l'information et la formation des salariés ; participer aux mesures d'information et de sensibilisation du public. Rappeler les obligations au sein de l'établissement ; afficher les mesures à respecter et des consignes à suivre ; rappeler le port du masque pour le public de 11 ans et plus.

SALARIÉ

Les salariés sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la démarche de prévention. Ils appliquent les procédures mises en place et respectent les consignes données. Ils ont l'obligation de prendre soin de leur santé, de celle de leurs collègues et du public accueilli dans l'établissement.

COMPAGNIE ARTISTIQUE, PRESTATAIRE ET ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Les compagnies artistiques, prestataires et entreprises extérieures réalisent leurs activités et prestations en respectant les consignes définies par l'association Théâtre Louis Juvet occupante et utilisatrice du Théâtre Louis Juvet de Rethel. Ces mesures sont précisées dans un plan de prévention.

PUBLIC

Le public doit appliquer les mesures de prévention et gestes barrières définis par l'association Théâtre Louis Juvet. Dans le cas d'un non-respect des mesures de sécurité malgré le rappel du personnel de l'association ou du théâtre, toute personne est susceptible de se voir contrainte de quitter l'établissement de façon définitive.



PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ ET DE L'ÉTABLISSEMENT

Entité : **Association Théâtre Louis Jouvet**

Établissement : **Théâtre Louis Jouvet**, Scène conventionnée d'intérêt national des Ardennes

N°SIRET : **451971006 00015**

Activités : **salle de spectacle, organisateur de manifestations et d'actions culturelles**

Licence d'exploitation de lieu, d'organisateur, de producteur et de diffuseur : n°**L1-R-2021-004967, L2- R-2021-004968 et L3- R-2021-004969**

Adresse : **16, place Hélène Cyminski**

Ville : **Rethel**

Code postal : **08 300**

Téléphone : **03 24 39 67 75**

PERSONNEL RÉFÉRENT

Direction : **M. Jean-Philippe Mazzia**, 03 24 39 67 75 / 06 73 47 88 22 – courriel direction@theatrelouisjouvet.fr

Contact administratif : **M. Ludovic Michel**, administrateur 03 24 39 67 75 / 06 82 03 25 41 – courriel administration@theatrelouisjouvet.fr

Référent technique : **M. Nicolas Lefort**, régisseur principal 03 24 39 67 75

PERSONNEL HABILITE

M. Nicolas Lefort : Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne de 1^{er} échelon (SSIAP1) et Sauveteur secouriste du Travail (MAC SST)

M. Ludovic Michel : Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne de 1^{er} échelon (SSIAP1) et Sauveteur secouriste du Travail (MAC SST)

RÉFÉRENT COVID

M. Jean-Philippe Mazzia, 03 24 39 67 75 / 06 73 47 88 22 – courriel direction@theatrelouisjouvet.fr

M. Ludovic Michel, administrateur 03 24 39 67 75 / 06 82 03 25 41 – courriel administration@theatrelouisjouvet.fr

Protocole sanitaire élaboré et rédigé par M. Ludovic Michel, version septembre 2021.



RAPPEL DES MESURES SANITAIRES DIVULGUÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'ensemble des protocoles sanitaires doit comporter un volet d'organisation général recensant les points suivants :

La **désignation d'un référent COVID** en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire

L'information sur les mesures et gestes barrières à respecter en continu et l'explication de l'importance de ces mesures (éléments génériques rédigés par le CCS devant être ajouté de facto dans tous les protocoles) pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2

Les mesures mises en œuvre afin de s'assurer du bon respect du protocole par les usagers ainsi que les risques encourus en cas de contrôle mettant en évidence des écarts répétés aux protocoles.

Le haut conseil de la santé publique souligne dans son avis du 22 novembre 2020 relatif aux commerces que les risques de contamination sont liés à 4 paramètres : **le brassage de population, la densité de population dans un lieu, le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées et la ventilation des locaux.**

Il convient donc que les protocoles sanitaires limitent les risques liés à ces quatre paramètres en reprenant, a minima, les éléments listés ci-dessous :

1. Concernant la ventilation et le nettoyage des locaux :

a. Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures

Favoriser la mesure du dioxyde de carbone dans l'air : une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm

c. Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide

d. Décliner un plan de service de nettoyage périodique

2. Concernant la densité de population, hors « passe sanitaire » et hors groupes scolaires :

a. Respecter une distanciation physique d'au moins un mètre entre personnes en tout lieu et en toute circonstance

b. Respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible

c. Respecter les jauges d'accueil et les règles de distanciation

d. Afficher la jauge en vigueur à l'intérieur et à l'extérieur des locaux et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci



3. Concernant le brassage de population, hors « passe sanitaire » et hors groupes scolaires :

- a. Inviter les usagers à télécharger et activer l'application « TousAntiCovid »
- b. Instaurer un sens de circulation unique dans le bâtiment pour éviter au maximum le croisement des personnes (marquage au sol, etc.)
- c. Lorsque cela est possible, une entrée distincte de la sortie doit être organisée
- d. Proposer, lorsque cela est possible, des créneaux de faible affluence pour les personnes vulnérables

4. Concernant le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées :

- a. Respecter l'ensemble des gestes barrières (ex : ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir jetable usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche, les yeux, etc.) et en particulier :
 - i. Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgicale et en parfaite intégrité. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans
 - ii. Réaliser une hygiène des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), ou par friction hydroalcoolique le plus souvent possible, a minima à l'entrée de l'établissement
- b. Mettre à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ou encore dans les sanitaires. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers
- c. Fermer les espaces dont le nettoyage peut s'avérer complexe ou qui ne permettent pas le respect de la distanciation sociale

RAPPEL DES JAUGES ASSISES AUTORISÉES

Étape 1 à partir du 19 mai 2021

Jauge 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. La jauge de spectateur s'entend en configuration assise uniquement, avec distanciation de deux sièges entre chaque spectateur ou groupe de spectateurs venant ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 6 personnes.

Étape 2 à partir du 9 juin (la date inscrite est communiquée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire)

Jauge 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole adapté. Possibilité de « passe sanitaire » au-delà de 1 000 personnes. La jauge de spectateur s'entend en configuration assise uniquement, avec distanciation d'un siège entre chaque spectateur ou groupe de spectateurs venant ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 10 personnes.



Étape 3 à partir du 30 juin (la date inscrite est communiquée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire)

Jauge 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières (port du masque, distanciation dans les espaces de circulation, gel hydroalcoolique). Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Possibilité de « passe sanitaire » au-delà de 1 000 personnes. L'ensemble des mesures barrières sont soumises aux tests de mesure de CO2 effectués. Dans le cas où celui-ci dépasse la mesure maximale définie par le haut conseil de la santé publique, il sera automatiquement instauré des mesures barrières répondant aux directives définies par le Gouvernement et garantissant la santé de chaque individu.

Étape 4 à partir du 30 août, le « passe sanitaire » est rendu obligatoire dans tous les lieux accueillant du public pour une population âgés de plus de 18 ans. Le port du masque est laissé à l'appréciation du responsable de l'établissement. La direction du Théâtre Louis Jouvet et la président de l'association Théâtre Louis Jouvet ont pris la décision de rendre obligatoire dans l'enceinte de l'établissement le port du masque pour tous les publics, y compris les enfants âgés entre 6 et 11 ans lorsqu'ils sont en groupe « constitué » (scolaire ou extra-scolaire).

« PASSE SANITAIRE »

Définition du « passe sanitaire »

Le « passe sanitaire » est constitué d'au moins :

- a. Un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h
- b. Un certificat de vaccination, à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet
- c. Un certificat de rétablissement de la COVID-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

À compter du 30 août 2021, le « passe sanitaire » est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture. À cette date, il s'appliquera à **l'ensemble des publics âgé de plus de 18 ans. Pour les adolescents (12 à 17 ans), le « passe « sanitaire » s'appliquera à partir du 31 septembre 2021.**

Le contrôle du « passe sanitaire » est réalisé par l'un des deux référents COVID-19 de l'établissement avec l'outil « TousAntiCovid Verif ». Un calendrier supportant les jours et horaires de contrôle est établi dans une version numérique.

RÈGLES GÉNÉRALES POUR TOUTES LES PERSONNES PRÉSENTES DANS LES ESPACES (CLOS ET OUVERTS)

Obligation du port du masque dans l'enceinte du bâtiment pour toute personne âgée de 11 ans, y compris pour les spectateurs assis dans une salle de spectacle.

À partir de 6 ans (hors groupes constitués), le port du masque est fortement recommandé, mais non imposé.

Désinfection régulière des mains (notamment à l'entrée des lieux) par friction hydroalcoolique le plus souvent possible, ou avec de l'eau et du savon et les sécher avec un essuie-main à usage unique ou à l'air libre.



DANS LES ESPACES ACCUEILLANT PUBLIC ET USAGERS

Le personnel (salariés, bénévoles, intervenants extérieurs et prestataires) en contact avec le public et les usagers devra :

À compter du 30 août 2021 être détenteur du « passe sanitaire »

Porter des masques fournis à cet effet (masques dits « grand public » avec un niveau de filtration > 90% et répondant aux critères de l'annexe 1-III du décret n°2020-1310, ou chirurgicaux, hors masques artisanaux). Les masques doivent être changés toutes les 4 heures ou lorsqu'ils sont humides

Être sensibilisé régulièrement au bon usage des masques

Être formé aux gestes barrières et impliqué pour faire respecter les mesures par les publics.

GROUPES « DE RÉSERVATION »

Ils définissent les spectateurs/visiteurs du même foyer familial, ou ayant réservé ensemble ou venant ensemble.

GROUPES « CONSTITUES »

Ils désignent les pratiquants d'actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle, les activités extrascolaires, de loisir ou en groupes constituées (ex. : classe, périscolaire, atelier en partenariat dans le cadre de projet culturel, groupes de jeunes sous-mains de justice, foyer de vie, visites guidées, espaces de médiation...).

Les consignes sur l'organisation de la circulation dans la structure devront être aménagées et communiquées à l'ensemble des participants en amont de toute activité.

Il convient de veiller à ce que des groupes distincts ne se croisent ou ne fréquentent pas les mêmes locaux, en particulier, dans un intervalle resserré sans ventilation intermédiaire.

PUBLICS CONCERNES

PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET SEMI-PROFESSIONNELLE

- Enseignement supérieur
- Artistes professionnels
- Activité donnant lieu à une diffusion professionnelle



PRATIQUE NON PROFESSIONNELLE (AMATEUR, LOISIR...)

- Conservatoires territoriaux classés ou non classés par l'État
- Écoles privées et associatives d'enseignement artistique
- Écoles municipales d'art et de pratiques artistiques
- Clubs dans le cadre scolaire ou professionnel (hors professions artistiques)
- Associations de pratiques artistiques en amateur
- Classes CHAM D-T (primaire et secondaire)
- Série S2TMD
- 3e cycle de conservatoire
- Enseignement préparatoire

MESURES GÉNÉRALES : CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA SALLE ET JAUGE

Objectifs de ces mesures

Définir le nombre de personnes admissibles en fonction des mesures de prévention

Adapter la jauge si nécessaire

Préparer la commercialisation des spectacles

Mesures générales ou réglementaires

Rappel des obligations au sein de l'Établissement

Affichage des mesures à respecter et des consignes à suivre

Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11 ans, sachant qu'il est souhaitable que les enfants âgés de plus de 6 ans le portent.

Mesures spécifiques retenues

Jauge de la salle de spectacle du Théâtre Louis Juvet 187 places dont 5 places PMR

Étape 1 à partir du 19 mai 2021 > **65 places dont 5 places PMR**

Étape 2 à partir du 9 juin 2021 (la date inscrite est communiquée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire) > **121 places dont 5 places PMR**

Étape 3 à partir du 30 juin 2021 (la date inscrite est communiquée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire) > **187 places dont 5 places PMR**

Étape 4 à partir du 30 août 2021, 100 % de la jauge (187 places dont 5 places PMR) avec instauration du « passe sanitaire » pour **l'ensemble des publics âgés de plus de 18 ans et port du masque obligatoire pour les publics âgés de 11 ans minimum.**



MESURES GÉNÉRALES : COMMUNICATION PRÉALABLE AU PUBLIC

Objectifs de ces mesures

Assurer la sécurité du personnel et du public
Permettre au public de prendre connaissance des règles à respecter
Anticiper les comportements à risques et les litiges

Mesures générales ou réglementaires

Rappel des obligations au sein de l'établissement
Information des prestations modifiées ou annulées
Rappel des bonnes pratiques
Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de 11 ans et plus

Mesures spécifiques retenues

Diffusion de la communication et des informations spécifiques sur notre site internet
Diffusion de la communication et des informations spécifiques par le biais de lettres d'informations
Affichage à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement (français et anglais)
Information sur le placement en salle (placement au fur et à mesure)
Information sur la mise en place de files d'attente et de parcours de circulation dans l'établissement
Information sur la mise en place d'écrans de protection et de points de distribution de gel hydroalcoolique
Information sur l'aération des locaux et la ventilation
Information sur les protocoles de nettoyage et de désinfection
Information sur la possibilité d'accéder plus tôt à l'établissement
Information sur la non-ouverture du bar

MESURES GÉNÉRALES : CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION

Objectifs de ces mesures

Éviter le développement d'agents pathogènes dans les installations
Assurer le confort du personnel et du public
Favoriser le renouvellement de l'air au sein de l'établissement



Mesures générales ou réglementaires

Suivi sanitaire des installations
Suivi de la performance technique des équipements
Aération naturelle permettant le renouvellement d'air sans gaine, conduit, filtre

Mesures spécifiques retenues

Vérification du suivi des protocoles de nettoyage et de désinfection (tenue du registre)
Vérification de l'efficacité des installations (suivi de la température ambiante, mesures de débits)
Maintien du soufflage en tout air neuf (vérification régulière du paramétrage)
Aération des locaux en l'absence de personnel et de public (fenêtres, exutoires, skydomes, ouvrants)
Communication au public des mesures prises concernant aération, ventilation et chauffage.

MESURES GÉNÉRALES : REMISE EN ROUTE DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Objectifs de ces mesures

Garantir la propreté et la désinfection régulière des installations
Éviter les regroupements
Éviter congestions et croisements

Mesures générales ou réglementaires

Nettoyage et désinfection avant ouverture au public
Limitation du nombre de personnes présentes dans les sanitaires
Organisation de file(s) d'attente et de sens de circulation
Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11ans

Mesures spécifiques retenues

Affichage rappelant les gestes barrières et consignes
Mise en place d'un protocole de nettoyage
Formation du personnel au nettoyage et à la désinfection
Mise en place d'essuie-main à usage unique
Mise en place d'un distributeur de savon liquide
Ouverture des portes d'entrée
Mise à jour du plan de prévention relatif à la prestation de nettoyage



MESURES GÉNÉRALES : PRISE EN CHARGE D'UN CAS COVID

Objectifs de ces mesures

Assister la personne potentiellement infectée
Limiter la contamination
Rassurer le personnel

Mesures générales ou réglementaires

Isolement et surveillance de la personne jusqu'à sa prise en charge
Port immédiat du masque par la personne potentiellement infectée
Appel d'un médecin pour avis médical
Aération des locaux au départ de la personne potentiellement infectée
Nettoyage et désinfection de l'ensemble des locaux et équipements utilisés par la personne
Rappel des gestes barrières à l'ensemble du personnel
Surveillance renforcée des symptômes de l'ensemble du personnel

Mesures spécifiques retenues

Préparation d'une check-list des différents symptômes
Affichage dans un endroit stratégique des coordonnées de la Médecine du travail, du SAMU, des Pompiers, de SOS Médecins
Affichage dans un endroit stratégique des dispositifs d'accompagnement et d'écoute
Formation du personnel en contact avec le public

MESURES GÉNÉRALES : PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS OU MALAISES (HORS CAS COVID)

Objectifs de ces mesures

Prendre en charge la victime dans les meilleures conditions
Éviter toute contamination de personnes et de l'environnement
Savoir identifier une suspicion de cas COVID-19

Mesures générales ou réglementaires

Formation du personnel aux symptômes de la COVID-19
Sauf impossibilité, accompagnement de la victime dans un local pouvant être ventilé
Distanciation physique et port du masque par tous
Nettoyage, désinfection, aération et gestion des déchets après intervention



Mesures spécifiques retenues

Constitution d'un kit avec masques chirurgicaux, gants en nitrile, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes et sac poubelle de 5 litres
Mise en place d'un masque d'insufflation à valve unidirectionnelle avec le défibrillateur
Identification de différents locaux pouvant permettre le placement de la victime et son aération après intervention
Affichage de la liste des sauveteurs secouristes du travail

MESURES GÉNÉRALES : FILE D'ATTENTE EXTÉRIEURE

Objectifs de ces mesures

Effectuer le contrôle du « passe sanitaire »
Initier la communication sur les mesures à respecter au sein de l'établissement
Maintenir la distanciation physique entre les personnes ou les groupes
Préparer le contrôle pour éviter toute congestion devant et aux abords de l'établissement

Mesures générales ou réglementaires

Mise en place des éléments permettant au public d'évoluer vers l'établissement de manière ordonnée en suivant les indications
Matérialisation des sens de circulation pour gérer les flux de personnes
Affichage des mesures à respecter et des consignes à suivre
Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11 ans, sachant qu'il est souhaitable que les enfants âgés de plus de 6 ans le portent
Mise en place de plusieurs points de distribution de gel hydroalcoolique pour le public

Mesures spécifiques retenues

Préposé au contrôle du « passe sanitaire »
Mise en place de barrières ou de potelets
Marquage au sol
Affichage rappelant les gestes barrières et consignes
Matérialisation des sens de circulation : entrée / sorties / file de personnes prioritaires, personnes à mobilité réduite
Mise en place d'une liste d'attente
Élaboration d'un plan d'implantation (schéma en cours de réalisation en annexe du protocole)



MESURES GÉNÉRALES : ZONE DE CONTRÔLE DES EFFETS PERSONNELS

Objectifs de ces mesures

Garantir la sécurité du personnel et du public contre tout acte malveillant
Éviter la contamination entre public et personnel
Imposer le suivi des règles de l'établissement

Mesures générales ou réglementaires

Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11 ans, sachant qu'il est souhaitable que les enfants âgés de plus de 6 ans le portent
Port de masque par le personnel en charge du contrôle des effets personnels
Mise en place du masque par les visiteurs dès leur présentation devant l'agent de contrôle
Aucun contact physique avec les spectateurs ou leurs effets personnels
Mise en place de plusieurs points de distribution de gel hydroalcoolique pour le public

Mesures spécifiques retenues

Renfort du nombre d'agents ou de bénévoles à l'entrée
Mise en place de barrières ou de potelet
Marquage au sol à chaque mètre
Distribution de masques au public venu sans masque
Affichage « désinfection des mains obligatoire lors de l'accès à l'établissement »
Pratique d'une hygiène des mains chaque demi-heure pour le personnel (lavage au savon ou désinfection)
Formation du personnel au respect des gestes barrières et à l'accueil du public en sécurité
Aucun sac d'écoliers n'est accepté dans l'enceinte de l'établissement

MESURES GÉNÉRALES : CAISSE – BILLETTERIE - ACCUEIL

Objectifs de ces mesures

Permettre une transaction entre le personnel et le public en toute sécurité
Éviter le port d'équipements de protection par le personnel



Mesures générales ou réglementaires

Mise en place d'un écran de protection (plexiglas)

Hygiène régulière des mains

Aération régulière des locaux

Distanciation physique du personnel en poste

Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11 ans, sachant qu'il est souhaitable que les enfants âgés de plus de 6 ans le portent

Mise en place de plusieurs points de distribution de gel hydroalcoolique pour le public

Mesures spécifiques retenues

Pendant l'accès et la sortie du public, les portes donnant accès à la salle, aux sanitaires et la voie PMR sont maintenues ouvertes

Entrées et Sorties différenciées, uniquement dans le cas d'accueil de groupes constitués (scolaire, périscolaire, foyer de vie, etc.) : 2 entrées par les portes d'entrée du théâtre,

l'une située à droite pour le public, l'autre située à gauche pour les personnes en difficultés ou dites fragiles

Affichage rappelant les gestes barrières et consignes

Mise en place de barrières ou de potelet

Mise en place d'une circulation séparée pour quitter la caisse, billetterie

Retrait des présentoirs de flyers, de programme et affichage précisant la distribution sur demande

Ouverture des portes du théâtre 30min avant la représentation avec accès immédiat à la salle de représentation

Désinfection du comptoir avant ouverture au public

Désinfection régulière du clavier numérique des terminaux de paiement électronique

Mise en place de plusieurs points de distribution de gel hydroalcoolique pour le public

Proposition systématique du paiement sans contact

MESURES GÉNÉRALES : ZONE DE CONTRÔLE DES BILLETS

Objectifs de ces mesures

Autoriser l'accès aux seules personnes disposant d'un billet

Fluidifier le flux des spectateurs

Éviter tout contact physique

Mesures générales ou réglementaires

Validation du billet sans le toucher

Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11 ans, sachant qu'il est souhaitable que les enfants âgés de plus de 6 ans le portent

Port du masque par le personnel



Mesures spécifiques retenues

Affichage rappelant les gestes barrières et consignes
Renfort du nombre de contrôleurs aux entrées
Mise en place de douchettes pour scanner le billet et éviter tout contact
Invitation du public à dessoucher son billet lui-même après vérification de la validité
Désinfection des douchettes et autres matériels avant ouverture des entrées
Mise en place d'un marquage au sol pour organiser l'attente en amont du contrôle
Mise en place d'affichage demandant de préparer son billet et de maintenir la distanciation avec le personnel au moment du contrôle
Mise en place de « passe d'entrée » permettant un accès libre aux spectacles programmés lors d'un festival
Pratique d'une hygiène des mains avant ouverture au public
Mise en place de plusieurs points de distribution de gel hydroalcoolique pour le public
Formation du personnel aux gestes barrières et à la désinfection du matériel

MESURES GÉNÉRALES : CIRCULATION INTÉRIEURE

Objectifs de ces mesures

Éviter les regroupements de personnes
Éviter les croisements de personnes
Favoriser la distanciation physique

Mesures générales ou réglementaires

Matérialisation des sens de circulation pour gérer les flux de personnes
Renforcement de la signalétique directionnelle
Affichage de la mesure de distanciation physique
Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11 ans, sachant qu'il est souhaitable que les enfants âgés de plus de 6 ans le portent

Mesures spécifiques retenues

Mise en place de potelets
Utilisation de nouveaux accès dans le respect de la sécurité incendie
Élaboration d'un plan d'implantation (schéma en cours de réalisation)



MESURES GÉNÉRALES : SALLE DE SPECTACLE

Objectifs de ces mesures

Éviter toute contamination du personnel et du public

Éviter les croisements de personnes

Limiter les contraintes pour le personnel et le public

Mesures générales ou réglementaires

Personnel suffisant pour le placement en salle

Port du masque par le personnel

Marquage au sol des sens de circulations (entrées, sorties)

Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11 ans, sachant qu'il est souhaitable que les enfants âgés de plus de 6 ans le portent

Mesures spécifiques retenues

Affichage rappelant les gestes barrières et consignes

Mise en place d'un protocole de nettoyage (produits utilisés, fréquence)

Formation du personnel au nettoyage et la désinfection

Mise en place d'un essuie-main à usage unique et jetable

Mise en place d'un libre-service de savon liquide

Condamnation des sèche-mains électriques

Poubelles fermées avec ouverture à pédale et équipée de deux sacs poubelle

Sanitaires réservés par type de publics (Salariés, Public et artistes)

Rappel de l'obligation de port de masque pour le public de plus de 11 ans, sachant qu'il est souhaitable que les enfants âgés de plus de 6 ans le portent



Mesures spécifiques retenues

Formation du personnel aux gestes barrières

Hygiène régulière des mains (pas de pourboire, ni remise de programme)

Entretien régulier des fauteuils

Encadrement de la sortie des groupes de spectateurs constitués par rangée (annonce en début de représentation pour faciliter le suivi des consignes données par le personnel de salle)

Aération naturelle de la salle avant ouverture au public et à sa sortie

Condamnation du premier rang

Affichage des consignes sanitaires

Prise des mesures du taux de CO2 de la salle avant et après chaque manifestation

Rappel par un agent des consignes sanitaires, du protocole de sortie et du placement

Mise à jour du plan de prévention relatif à la prestation de nettoyage

Élaboration d'un plan d'implantation (schéma en cours de réalisation)

MESURES GÉNÉRALES : ARTISTES – SALARIÉS – RÉPÉTITIONS ET SPECTACLES

Objectifs de ces mesures

Garantir la sécurité des salariés

Éviter toute contamination au sein de l'établissement

Garantir le même niveau d'information à l'ensemble des salariés

Mesures générales ou réglementaires

Respect de la distanciation ou du port du masque en dehors des représentations sur le plateau

- Contrôle quotidien du « passe sanitaire »
- Port du masque dans l'ensemble de l'établissement
- Hygiène des mains
- Bouteille d'eau ou gourde personnelle
- Douches collectives interdites



Mesures spécifiques retenues

Autonomie pour le maquillage ou l'habillage

Changement rapide en binôme avec un même technicien dédié au costume pour toute la représentation

Tapis de sol personnel

Nettoyage et désinfection des accessoires, agrès, barres de danse et instruments de musique avant chaque utilisation et après chaque représentation

Nettoyage des costumes avant chaque représentation tous les jours avec une lessive VIRUCIDE (norme EN 14 476)

Matériel et produits à disposition pour le nettoyage des douches

Surveillance individuelle renforcée mise en place avec le Service de santé au travail après avis du médecin du travail

MESURES GÉNÉRALES : TECHNICIENS DU SPECTACLE

Objectifs de ces mesures

Garantir la sécurité des salariés

Éviter toute contamination notamment pendant les représentations et les répétitions

Assurer la mise et la maintenance en sécurité

Mesures générales ou réglementaires

Respect des gestes barrières et port du masque

Hygiène des mains

Manipulations à plusieurs réduites au maximum tout en veillant à ne pas augmenter les autres risques (port seul de charges lourdes par exemple)

Mesures spécifiques retenues

Matériel à disposition pour désinfecter les dispositifs de communication (talkie-walkie)

Dotation d'équipements individuels (harnais, gants, lampe frontale, outillage, casquette renforcée, pantalon adapté)

Mise à disposition de matériel de nettoyage pour les douches

Douches collectives interdites

Nettoyage et désinfection des pupitres/consols avant chaque représentation/répétition



MESURES GÉNÉRALES : SALARIES COSTUMIER ET/OU MAQUILLAGE

Objectifs de ces mesures

- Garantir la sécurité des salariés
- Éviter toute contamination au sein de l'établissement
- Garantir le même niveau d'information à l'ensemble des salariés

Mesures générales ou réglementaires

- Port du masque
- Désinfection des perruques, postiches et accessoires

Mesures spécifiques retenues

- Matériel à disposition pour désinfecter les dispositifs de communication (talkie-walkie)
- Dotation d'équipements individuels (harnais, gants, lampe frontale, outillage, casquette renforcée, pantalon adapté)
- Mise à disposition de matériel de nettoyage pour les douches
- Douches collectives interdites
- Maquillage d'artiste : hygiène des mains systématique
- Nettoyage des costumes tous les jours avec une lessive VIRUCIDE (norme EN 14 476)
- Lavages ou désinfection chaque jour des accessoires
- Stockage des costumes permettant une séparation entre les costumes

MESURES GÉNÉRALES : COMPAGNIES, COLLECTIVES, ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Objectifs de ces mesures

- Garantir la sécurité de tous les intervenants
- Éviter les regroupements
- Dépister rapidement un cas pour éviter toute contamination



Mesures générales ou réglementaires

Respect des gestes barrières et port du masque obligatoire

Hygiène des mains

Bouteilles d'eau ou gourde personnelle

Mesures spécifiques retenues

Dissociation des présences dans l'espace cuisine

Appartements résidentiels prévus pour 5 occupants, seuls 3 occupants y résident épisodiquement

Réfrigérateur séparé (un pour les salariés de l'association et un pour les compagnies, collectifs et entreprises extérieures)

Privilégier le lavage de la vaisselle via le lave-vaisselle mis à disposition

Dissociation des heures de repas entre les salariés du théâtre et ceux des compagnies, collectifs et entreprises extérieures (planning validé à l'entrée de la période de travail dans l'établissement)

Intégration des mesures COVID dans les plans de prévention

Mise à jour des plans de prévention annuels

Préparation des interventions avec le référent COVID de la compagnie, du collectif ou de l'entreprise extérieure

Réunion en début de séjour pour rappeler l'ensemble des règles

Réunion en fin de séjour pour détection de personnes symptomatiques

Surveillance attentive par les référents COVID (établissement, compagnie, collectif ou entreprise extérieure)

MESURES GÉNÉRALES : UTILISATION DE VÉHICULE MIS À LA DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION

Objectifs de ces mesures

Garantir la sécurité des salariés

Éviter toute contamination notamment pendant les déplacements en véhicule

Assurer le nettoyage des véhicules



Mesures générales ou réglementaires

Organisation du travail prenant en compte la limitation des déplacements

Organisation du travail permettant de limiter le nombre de personnes dans chaque véhicule

Nettoyage et désinfection des véhicules avant chaque utilisation (poignée de porte intérieure et extérieure, planche de bord et écran tactile suivant le véhicule, volant, levier de vitesse, frein à main, rétroviseur intérieur, toute poignée ou manette de réglage (siège, réglages des rétroviseurs extérieurs ...)

Port du masque obligatoire par les personnes dans le véhicule

Mesures spécifiques retenues

Utilisation des transports en commun pour une partie du personnel

Distribution de kits de nettoyage pour le véhicule (lingettes virucides, sacs plastiques pour les déchets)

Mise à disposition de gel hydroalcoolique en dotation individuelle

Affichage des mesures de prévention et gestes barrières à l'intérieur du véhicule

Utilisation de plusieurs véhicules pour limiter le nombre de personnes par véhicules

Pause de 15 minutes toutes les deux heures avec aération de l'habitacle

